



## RÈGLEMENT NUMÉRO 435-4

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN DE MODIFIER LES DELAIS DE VALIDITE DE LA RESOLUTION D'APPROBATION ET LES INTERVENTIONS ASSUJETTIES.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le Règlement numéro 435 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que ce Règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 18 mars 2019, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le Règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 435-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties.

### **ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

### **ARTICLE 3 – OBJET**

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de :

- augmenter le délai de validité de la résolution approuvant la demande de P.I.I.A.;
- modifier les travaux assujettis.

**ARTICLE 4 – DÉLAIS DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 22 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 est remplacé par le texte suivant :

« Un permis de construction ou un certificat d'autorisation peut être délivré pourvu que :

- l'ensemble du projet respecte toutes les conditions des règlements d'urbanisme et des lois en vigueur;
- l'intervention respecte intégralement le plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par résolution du conseil municipal;
- un délai maximum de trois ans s'est écoulé entre la résolution du conseil municipal et le début du projet ».

**ARTICLE 5 – MODIFICATION DES TRAVAUX ASSUJETTIS**

Le deuxième et les troisièmes sous-paragraphes des articles 27, 31, 35, 39, 43, 47, 51, 55, 59, 63, 67 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 sont remplacés par le texte suivant :

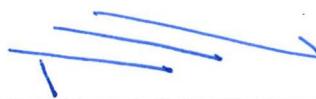
- « 2 agrandissements de tout bâtiment principal, sauf pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale en cour arrière qui n'est pas visible de la rue;
- 3 transformation et réfection d'une élévation d'un bâtiment principal donnant sur une rue, excluant les travaux de réparation et d'entretien qui ne visent pas le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur, d'une saillie ou d'un élément architectural ».

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



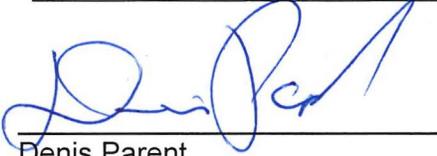
Denis Parent,  
**MAIRE**



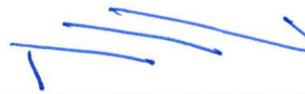
Me Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT**

Avis de motion	18 février 2019
Adoption du premier projet de règlement	18 février 2019
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	8 mars 2019
Tenue de l'assemblée publique	18 mars 2019
Adoption du règlement	15 avril 2019
Certificat de conformité	28 mai 2019
Avis d'entrée en vigueur	10 juin 2019



Denis Parent,  
**MAIRE**



Me Julie Waite  
**GREFFIÈRE**